



# La Lettre de XVI<sup>e</sup> DEMAIN

*Urbanisme, Environnement et Qualité de Vie*

octobre 2014

N° 151

## M O D I F I E R L E P L U D E P A R I S *pourquoi cette hâte ?*

Anne Hidalgo, notre Maire, semble prise d'une frénésie de modification urbanistique. Elle a fait adopter par le Conseil municipal une décision de modification générale du plan local d'urbanisme (PLU). Il s'agit d'intégrer dans notre PLU les dispositions de la Loi ALUR « Accès au logement et urbanisme rénové » de Cécile Duflot, votée le 24 mars 2014, de la Loi MAPTAM « Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014 et de la loi dite Grenelle II obligeant à créer le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard une trame bleue et verte et à renforcer la biodiversité. Les deux premiers textes ont supprimé le COS (coefficient d'occupation des sols), les minima de surface des parcelles constructibles et transféré aux métropoles la compétence en matière d'urbanisme et de construction.

La mairie de Paris souhaite donc adapter au mieux et au plus vite son PLU avant que sa compétence ne lui échappe au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au profit de la future métropole du Grand Paris que les dernières élections municipales devraient faire basculer à droite.

Quelles sont donc les grandes orientations d'urbanisme que la ville de Paris veut pérenniser dans ce qui est non pas une « révision » mais une simple « modification » selon la délibération du conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 ? Cette modification prévoit de rester dans la continuité des évolutions de la précédente municipalité dont Anne Hidalgo était l'adjointe à l'urbanisme.

Il s'agit de construire 10 000 logements par an, de parvenir à un ratio de 30 % de logements sociaux, de créer un pourcentage habitat/emploi, de favoriser la surélévation de tous les immeubles grâce à la suppression du COS tout en préservant le vélum parisien des hauteurs, soit 25 mètres dans le centre, 31 mètres dans le reste du territoire et 37 mètres pour quelques exceptions et adapter les gabarits dans certaines voies. Le sujet des immeubles tours est soigneusement contourné pour le moment.



On voit donc que ces modifications ont pour objet une densification de la Ville qui, avec l'augmentation de la fréquentation touristique, ne peut amener que des nuisances de circulation et de qualité de vie aux Parisiens. Certains redoutent aussi la suppression subreptice de quelques protections patrimoniales. Bien entendu, elles seront soumises à enquête publique à l'automne dans tous les arrondissements. Il vous appartiendra alors de faire connaître votre avis sur ces modifications.

François Douady Président

## IMMEUBLES « PROTECTION VILLE DE PARIS »

*suite de la liste des sites remarquables retenus en 2003 par le conseil de Paris dans le Plan Local d'Urbanisme*



L'avenue d'Iéna a été ouverte en 1854 entre la place de l'Etoile et la rue de Presbourg, puis en 1858 entre cette rue et l'avenue Albert-de-Mun, absorbant ainsi une partie de la rue Newton, l'impasse de la Croix-Boissière et la rue des Batailles (entre l'avenue Albert-de-Mun et la place d'Iéna), voie principale de l'antique Village de Chaillot.

### 4 avenue d'Iéna

L'hôtel Sanchez de Larragoiti fut construit en 1898 par les architectes Xavier Schoellkopf et Edouard Georgé. La façade *Art Nouveau* de Schoellkopf, contemporaine de celle du Castel Béranger de Hector Guimard, a été modifiée à *la Pompadour* en 1912 par Gustave Rives pour satisfaire le goût du nouvel occupant des lieux, le comte de Cambacérès.

Cela montre que *l'Art Nouveau* eut du mal à s'imposer comme une nouvelle approche moderne de l'architecture. Sur la façade, seuls subsistent de ce

modernisme les grilles et garde-corps ainsi qu'à l'intérieur la porte d'entrée en verre et métal du vestibule.

Le bâtiment héberge depuis 1971 l'ambassade d'Iran.

### 9 bis avenue d'Iéna

L'hôtel Singer est un hôtel particulier construit à la fin du XIX<sup>e</sup> en style néo-Louis XV. La façade en pierre de taille est composée de deux étages carrés sur rez-de-chaussée et de cinq travées principales.



Les trois baies centrales du premier étage sont traitées en plein cintre.

L'hôtel abrite aujourd'hui la maison des ingénieurs des Arts et Métiers.

### 19 avenue d'Iéna

L'hôtel particulier du banquier américain Alfred Heidelberg a été construit en 1913 par René Sergent, assisté de Léon Fagnen.

Le style en était XVIII<sup>e</sup>, même si sous le stuc des colonnes de l'escalier se dissimulait une ossature métallique.

Alfred Heidelberg était collectionneur de porcelaine de Sèvres. Sa collection a été léguée en 1922 au musée des Arts Décoratifs.

Le bâtiment abrite aujourd'hui une annexe du musée Guimet consacrée à l'étude du Panthéon Bouddhique du Japon et de la Chine.



# P A R I S

## *école de la démocratie et de l'innovation, vraiment ?*

Dans l'édito de septembre de la revue municipale « à Paris » n° 52, notre Maire se félicite de la création d'un **budget municipal participatif à très grande échelle**. Ainsi, chaque Parisien sera appelé à se prononcer sur l'affectation de 5 % des investissements de la Ville. Il s'agit de 426 M€ entre 2014 et 2020, soit 61 M€ par an, donc 3,5 M€ par arrondissement en admettant que chaque arrondissement bénéficie du même investissement. Les citoyens se prononceront en votant par Internet ou en mairie.

Cependant, cette école de démocratie nous laisse un peu rêveur quand on constate le sort que la Ville réserve à la **Commission du Vieux Paris**. En effet, chargée depuis 1897 d'émettre un avis sur les permis de démolir, cette commission composée de 15 conseillers de Paris et de 40 personnalités *qualifiées* ne se réunissait plus faute du renouvellement de ces 40 personnalités accusées de ne pas avoir l'échine assez souple. En effet, la Mairie retenait ces nominations, irritée par des rejets de certains projets tels que la rénovation partielle de la Samaritaine (cf. le « rideau de douche »). Devant d'innombrables protestations de tous bords, notre Maire vient de nommer 40 nouvelles personnalités qualifiées en respectant la parité hommes-femmes. Seront-elles assez souples ?

En ce qui concerne le **projet d'extension de Roland-Garros** dans les serres d'Auteuil, une longue concertation avec les associations semblait les avoir anesthésiées.

Cependant, nous constatons que les empiètements continuent. La chaussée de l'avenue de la porte d'Auteuil est définitivement réduite à une file pour faire place à un parking de scooters et la rue Gordon Bennett est fermée pendant la Coupe Davis, une nouveauté.

Pour ce qui est des CICA (**Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement**) dont on espérait tant à l'arrivée de la gauche à l'Hôtel de Ville qu'ils seraient des outils efficaces de la concertation élus/citoyens, ils sont totalement oubliés.

Enfin, nous constatons une raréfaction des réunions de commissions extramunicipales spécialisées (circulation, urbanisme, écologie, bois de Boulogne notamment) auxquelles nous participions au début de la mandature de Bertrand Delanoë.

Démocratie, vraiment ?

## TERRAIN VAGUE RUES JASMIN – HENRI HEINE *suite, pas fin...*

Depuis la Lettre n° 147 d'octobre 2013, dans laquelle nous avons fait le point sur ce terrain, la situation a évolué.

A la suite des plaintes des riverains et des actions de la mairie du 16<sup>e</sup> face à l'abandon de la parcelle, la mairie de Paris avait en effet décidé d'engager une procédure dite de déclaration d'utilité publique lui permettant d'exproprier le terrain en vue d'y développer un projet d'intérêt général.

La procédure d'expropriation ne peut en effet être utilisée que pour construire des équipements sociaux ou d'intérêt général. Donc, pas d'appartements en accession à la propriété dans le projet de la Ville mais un immeuble de cinq étages comportant des logements sociaux (1 994 m<sup>2</sup>) et une crèche en rez-de-chaussée (374 m<sup>2</sup>).

Cependant, début 2014, le propriétaire, la famille Assad, a déposé une nouvelle demande de permis de construire,

toujours pour une résidence hôtelière. Or, probablement du fait de la réorganisation des services de l'urbanisme et de la période des élections municipales, la Mairie de Paris n'a pas été en mesure de signifier dans les temps sa décision de refus de ce permis au demandeur.



En conséquence, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le propriétaire a donc bénéficié d'un accord tacite. Toutefois, la Mairie de Paris ayant toujours la volonté d'exproprier le terrain, le permis tacite a été retiré et le propriétaire s'est vu signifier un refus officiel.

Le propriétaire va très certainement attaquer la Ville devant le tribunal administratif pour demander l'annulation de cette annulation et contester la procédure de déclaration d'utilité publique...

Et nous sommes repartis pour quelques années de procédure !

## OBSERVATIONS SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE MODERNISATION DU STADE DE ROLAND-GARROS

Pour l'enquête publique qui s'est tenue du 10 juin au 25 juillet, tous les membres du bureau de XVI<sup>e</sup> DEMAÏN se sont manifestés par écrit auprès du commissaire enquêteur, dont les conclusions sont attendues à la fin 2014. Par ailleurs, nous avons mandaté notre avocat, Marc Bellanger avocat associé du cabinet Granrut, pour qu'il développe l'argumentation démontrant l'incongruité d'une telle extension. Cet avocat nous assistera pour les suites à donner à ce dossier. Nous vous soumettons le texte qu'il a déposé auprès du commissaire enquêteur. Pour vous en faciliter la lecture, nous avons surligné les points majeurs.

« Madame le Commissaire enquêteur,

« J'interviens en ma qualité de conseil de l'association XVI<sup>e</sup>DEMAÏN, laquelle se domicilie à mon cabinet pour les besoins de la présente procédure.

« L'association XVI<sup>e</sup> DEMAÏN, par l'intermédiaire de son président, M. François Douady, a déjà déposé des observations dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'agrandissement et de modernisation du stade Roland-Garros situé dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

« Comme nombre d'autres associations soucieuses du cadre de vie des habitants de cet arrondissement, et plus généralement de ceux de la ville de Paris, celle-ci a été particulièrement interpellée par de nombreux aspects du projet de réaménagement de cet espace.

« Le parti retenu par la Fédération française de tennis (ci-après « FFT ») semble effectivement particulièrement éloigné des préoccupations d'intérêt général affichées, ainsi que du respect de l'intégrité, tant du bois de Boulogne, que du Jardin des serres d'Auteuil.



Précisément, ce projet appelle de la part de l'association exposante les observations suivantes.

« **I.- A titre liminaire**, il convient de rappeler que le classement du bois de Boulogne en 1957 a précisément eu pour objet de limiter l'urbanisation de cet espace.

« Dès cette époque, ce classement était motivé par la circonstance que, sur une superficie totale du Bois de 800 hectares, 300 étaient déjà occupés par des concessions

diverses et que l'administration devait sans cesse résister à des demandes d'extension de ces concessions.

« Le bois de Boulogne, malgré son classement, a néanmoins fait l'objet d'une multitude d'atteintes depuis cette date.

« Que l'on songe aux précédentes extensions du stade Roland-Garros durant les années 1990 (soi-disant « les dernières »), ou encore à la récente implantation de la fondation Louis-Vuitton au sein du Bois en 2007.

« Il n'est donc plus envisageable que le « grignotage » de cet espace se poursuive sans que la compatibilité du projet en cause avec la conservation du Bois et l'absence d'alternative viable à ce projet aient été sérieusement étudiées.

« Or tel n'a manifestement pas été le cas en l'espèce.

« Tout d'abord, car le projet actuellement soumis à enquête publique procède d'une logique à court terme.

« Le Bois de Boulogne fera nécessairement l'objet de nouvelles atteintes dans le futur si le projet proposé par la FFT venait à être retenu.

« Effectivement, une simple analyse comparative de l'extension du stade Roland-Garros envisagée (lequel passerait de 8 à 9,5 hectares) avec la dimension des autres complexes accueillant les événements du tournoi du Grand Chelem (lesquels varient de 20 à 28 hectares environ) suffit pour se convaincre de ce que l'évolution envisagée sera, en tout état de cause, insuffisante à terme.

« Il est donc évident que, sauf à prévoir un déménagement du stade en d'autres lieux (mais dans ce cas quel intérêt public s'attacherait à une densification provisoire des structures du stade ?), la FFT sera amenée à réclamer à brève échéance à la Ville de Paris de nouvelles concessions pour faire face à un accroissement des besoins, et ce en mettant toujours en avant le spectre d'un « déclassement » du tournoi parisien.

« Ainsi, le projet soumis à enquête publique ne répond absolument pas à l'impératif de sauvegarde à long terme de l'espace protégé que constitue le Bois de Boulogne.

« Mais, plus encore, les caractéristiques spécifiques du projet sont éminemment critiquables.

« **II.- En premier lieu**, le permis de construire n° PC 075 116 13 V 1034 emporte notamment la restructuration et la surélévation du court Philippe Chatrier.

« S'agissant de la hauteur de ce bâtiment, les travaux envisagés par le projet aboutissent à la porter de 19 à 31 mètres.

« L'on ne peut dès à présent que se demander si une telle hauteur est conforme au plan local d'urbanisme de la Ville de Paris.

« Par ailleurs, l'étude des documents soumis à enquête publique révèle que le court Chatrier fera l'objet d'un élargissement et d'un « gonflement » conséquents, sa surface passant de 14.811 m<sup>2</sup> à 35.467 m<sup>2</sup>.

« Ainsi, la surélévation et la restructuration du court Chatrier aboutiront à la création d'un « cube » de R+8 étages dont l'impact visuel sera majeur, un tel bâtiment ne pouvant aucunement être masqué par la cime des marronniers plantés sur l'avenue de la Porte d'Auteuil.

« L'angle Nord-Est du bâtiment sera par ailleurs situé à quelques mètres seulement de l'avenue de la Porte d'Auteuil, avec une conséquence notoire sur le plan esthétique : le paysage à cet endroit sera littéralement écrasé par la construction.

« L'édification d'une construction d'une telle ampleur n'est naturellement pas envisageable au sein du Bois de Boulogne.

« **III.- En deuxième lieu**, le permis de construire n° PC 075 116 13 V 1034 prévoit également la construction d'un bâtiment d'organisation entre les courts Philippe Chatrier et Suzanne Lenglen, construction culminant à 18 mètres de haut.

« Ce nouveau bâtiment constitue une densification insensée du site classé en zone UV.

« Il est d'ailleurs particulièrement interpellant de constater que la surface de bureaux dans ce bâtiment – comme dans tous les autres sur le site - est, selon le dossier, égale à zéro.

« L'on ne conçoit effectivement pas que le tournoi de Roland-Garros soit organisé sans même que des locaux à usage de bureaux ne soient présents sur le site.

« **IV.- En troisième lieu**, le permis de construire n° PC 075 116 13 V 1034 prévoit encore la démolition du court n° 1.

« Un tel projet ne présente que des inconvénients.

« Ce court de forme ovale et de construction relativement récente est très apprécié des joueurs et des spectateurs.

« Il s'agit même d'une réussite sur le plan technique et sportif, la forme ovale du court générant une ambiance particulière et très appréciée comme telle.

« Pour justifier toutefois son démantèlement, la FFT met en avant le nombre insuffisant de places qu'il comporte (environ 3.500).

« Néanmoins, celui-ci pourrait facilement être agrandi pour accueillir près de 5.000 spectateurs.

« Cette solution épargnerait à la FFT la construction du nouveau court « des serres » et les coûts s'y rapportant (sans même évoquer la destruction des serres techniques du jardin des serres d'Auteuil, cf. infra point V).

« **V.- En quatrième lieu**, le permis de construire n° PC 075 116 13 V 1035 emporte l'extension du stade Roland-Garros sur le jardin des serres d'Auteuil et la construction dans cette espace d'un nouveau court de 4.950 places (le court dit « des serres »).

« Précisément, l'extension projetée implique :

- la destruction de 2 300 m<sup>2</sup> de serres chaudes abritant cinq collections végétales, soixante espèces et plus de dix mille plants ;

- la destruction de 1 000 m<sup>2</sup> de serres techniques pour permettre l'implantation d'un stade de 5 000 places qui sera distant à moins de vingt mètres des grandes serres de Formigé, inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

« Une telle destruction est inconcevable.



« Les serres chaudes contiennent des collections botaniques rares, voire uniques au monde, et font partie de la conception globale du jardin voulue par Formigé.

« Les plans d'origine confirment que les canalisations de chauffage de ces serres font partie du même réseau d'origine que celui qui entretient le climat dans les grandes serres.

« Un jardin botanique ne pouvant exister sans une pépinière pour les plantes rares et spécifiques, la destruction des serres chaudes conduirait donc à dénaturer l'œuvre de Formigé et porterait sérieusement atteinte à la viabilité du jardin.

« L'on insistera sur ce qu'un certain nombre des espèces végétales que comportent ces serres ne pourra résister à une transplantation en un autre lieu.

« Par ailleurs, ces serres sont gratuites et accessibles à tous les visiteurs.

« Elles sont le pendant français des Royal Botanic Gardens, Kew de Londres et participent incontestablement au rayonnement mondial de Paris (leur histoire en atteste).

« De nombreux scientifiques s'y rendent pour admirer des espèces introuvables sous d'autres latitudes.

« Tels sont les motifs pour lesquels le jardin des serres d'Auteuil bénéficie d'une triple protection sur le plan juridique :

- d'une part, par son intégration au Bois de Boulogne depuis 1957 ;
- d'autre part, par l'inscription en 1998 de la totalité du jardin et de certains de ses bâtiments sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- et, enfin, par sa labellisation en 1998 « Jardin Botanique de la Ville de Paris » et « Jardin Botanique de France » au sein d'un réseau mondial de 700 jardins se trouvant dans 118 pays.



« Telles sont également les raisons pour lesquelles une pétition rassemblant 58 000 signatures s'est fermement opposée à toute atteinte à ce conservatoire unique de la biodiversité.

« Ce sont ces mêmes considérations qui avaient conduit en 2006 le Maire de Paris de l'époque, M. Bertrand Delanoë, à certifier que le jardin des serres d'Auteuil ne serait pas affecté par une éventuelle extension du stade de Roland-Garros.

« L'amputation d'une partie substantielle du jardin par la destruction des serres techniques sera par ailleurs aggravée par le déplacement de 20.000 à 40.000 personnes au sein de la partie subsistante du jardin durant le tournoi.

« En outre, près du quart du jardin doit servir de zone de montage et de démontage durant le même tournoi.

« Il y a donc de fortes chances pour que de nombreux arbres complémentaires soient abattus par rapport à ce que prévoit le projet.

« L'intérêt de la construction du « court des serres » au sein de cet espace est au demeurant fortement discutable.

« Celui-ci viendra ainsi pallier la destruction du court n° 1, laquelle est justifiée par son insuffisante capacité d'accueil, alors que cette structure est particulièrement appréciée tant des joueurs que des spectateurs, et que sa capacité d'accueil aurait aisément pu être complétée pour répondre aux desideratas de la FFT, sans que sa destruction soit indispensable.

« En outre, et alors que les difficultés de circulation des personnes au sein du stade Roland-Garros ne sont plus à démontrer, les spectateurs souhaitant rejoindre ce court de tennis durant le tournoi devront néanmoins emprunter un « corridor » de 800 mètres...

« Et si le projet se targue de l'installation de quatre serres botaniques autour du nouveau court, force est de constater que celles-ci ne satisfont pas aux impératifs les plus élémentaires en matière de développement de la flore.

« Assurément, leur implantation tout autour du court ne permettra pas de garantir l'ensoleillement régulier de l'ensemble de la végétation tout au long de la journée.

« Il s'agit là d'une aberration en matière de développement des végétaux présents dans les serres.

« Du reste, le permis de construire n° PC 075 116 13 V 1035 prévoit également que les bâtiments en meulière protégés, actuellement dévolus à l'entretien du jardin et au stockage de grains végétaux, seront transformés en espace de boutique et de restauration.

« Une fois encore, il est permis de s'interroger quant à l'utilité de cette partie du projet, étant précisé que, lors de la présentation de son rapport à la commission supérieure des sites le 15 décembre 2011, l'inspecteur général des sites avait précisément préconisé de les sortir de la concession attribuée à la FFT.

« Il apparaît donc que l'extension envisagée du stade Roland-Garros au sein du jardin des serres d'Auteuil présente des atteintes excessives à ce site comparativement aux avantages qu'elle apporte.



« L'on ne saurait en effet justifier la perte irrémédiable d'espèces végétales rares (voire uniques) pouvant être observée par tout visiteur 365 jours par an, par la tenue d'une compétition sportive d'une durée limitée à quinze jours tous les ans.

« **VI.- En cinquième lieu**, le projet dans son ensemble est particulièrement silencieux quant à la problématique de l'accessibilité du stade rénové au public durant la compétition.

« Des difficultés récurrentes sont pourtant régulièrement dénoncées en la matière par des associations de protection de l'environnement et des riverains.

« L'offre de transports publics existant actuellement pour accéder au stade est par trop insuffisante pour satisfaire convenablement les besoins.

« Dans ces conditions, le véhicule personnel demeure le moyen de locomotion encore le plus usité par les spectateurs.

« Or les structures pour accueillir ces véhicules à proximité du stade font cruellement défaut (aucun parking ne pouvant être installé en zone UV) et le projet n'apporte aucune réponse à cette problématique pourtant essentielle, tant pour des motifs de sécurité des personnes et des biens que pour le respect de l'environnement.

« Le projet en cause n'apporte pas davantage de réponse à l'encombrement des abords du stade en période de tournoi que cette situation génère, et cela au préjudice des riverains qui subissent déjà les nuisances liées aux déplacements de spectateurs au stade Jean-Bouin, ainsi qu'au Parc des Princes...

« **VII.- En sixième lieu**, l'intérêt économique du projet, rapporté à son coût de 340 millions d'euros (selon les estimations actuelles qui sont donc provisoires) peut être sérieusement battu en brèche.

« Effectivement, eu égard au taux d'augmentation de la fréquentation des lieux attendu (assez relatif selon les informations de la FFT) et à l'augmentation des frais de toutes sortes liés au tournoi, la rentabilité de l'extension du stade n'est nullement acquise.

« L'engagement de dépenses aussi importantes sans aucune garantie de retour sur investissement laisse donc perplexe en l'état.

« Et ce d'autant plus que si la Ville de Paris ne prend pas directement à sa charge les frais d'agrandissement du stade Roland-Garros, elle a néanmoins accepté de réduire considérablement la redevance due par la FFT, privant ainsi la collectivité d'une somme estimée à 500 millions d'euros sur la durée de la concession.

« De plus, la Ville de Paris sera amenée à prendre à sa charge de nombreux travaux annexes, comme le transfert et l'aménagement des locaux des personnels, le transfert et l'aménagement des serres abritant les collections végétales etc...

« Tous ces travaux, qui devraient pourtant être à la charge de la FFT, occasionneront donc des dépenses devant être incluses dans l'appréciation portée sur le bilan coût-avantages de l'opération.

« **VIII.- En septième lieu**, le dossier soumis à enquête publique est particulièrement insincère, car il n'inclut pas

dans le projet de réaménagement de Roland-Garros le déménagement du centre national d'entraînement de la FFT sur le terrain dit « stade Hébert ».

« Or, ces deux projets n'en sont manifestement qu'un seul.

« La convention d'occupation du domaine public n° 2 conclue entre la ville de Paris et la FFT porte à la fois sur le terrain actuel du stade, le terrain objet de l'extension et le stade Hébert, dont le permis de construire permet la reconstruction du centre national d'entraînement, présent actuellement dans l'emprise de Roland-Garros et objet du permis n° PC 075 116 13 V 1034.

« Il existe donc un lien évident et direct entre la démolition du centre national d'entraînement de Roland-Garros et sa reconstruction au stade Hébert, chacune de ces opérations se trouvant dans le périmètre de la convention d'occupation du domaine public n° 2.

« Et ce d'autant plus qu'il est évident que les sportifs membres du centre national d'entraînement viendront, en cas de réalisation du projet, s'entraîner dans le stade de Roland-Garros étendu.

« C'est donc à tort que la reconstruction du centre national d'entraînement sur le terrain du stade Hébert a été exclue du projet soumis à enquête publique.

« **IX.- En huitième lieu**, les réserves émises par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages n'ont absolument pas été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet.

« Effectivement, la commission supérieure des sites, perspectives et paysages a examiné le 15 décembre 2011 le plan guide de modernisation du stade Roland-Garros.

« Son avis favorable sur le projet a été assorti de plusieurs réserves dont principalement le maintien des deux bâtiments en meulière du fleuriste et de l'orangerie hors du périmètre des concessions.



« Dans sa lettre du 22 mars 2012 jointe au dossier d'enquête publique, le Ministère de l'écologie et du développement durable, des Transports et du Logement a souligné que ces réserves devaient impérativement être prises en compte dans la poursuite de l'étude du projet.

« Le dossier soumis actuellement à l'enquête publique ne respecte toutefois pas cette demande impérative du

ministère, les deux bâtiments en cause étant inclus dans le projet.

« **X.- En neuvième lieu**, l'utilité publique du projet fait d'autant plus défaut en l'occurrence que le site de Roland-Garros ne sera jamais à même de satisfaire les ambitions toujours plus importantes de la FFT.

« Assurément, les exigences que cette dernière attache à la préservation du « rang » du tournoi de Roland-Garros au sein des tournois du Grand Chelem l'amèneront nécessairement à envisager une nouvelle extension du complexe d'ici une à deux décennies (cf. supra, point I).

« Dans ces conditions, la recherche d'un emplacement d'ores et déjà plus adapté à une nouvelle extension du stade serait certainement une solution bien plus pérenne que le maintien du tournoi sur son implantation actuelle.

« Plusieurs projets sont envisageables à ce titre, notamment à Versailles, Marne la Vallée, Gonesse ou encore ailleurs.

« La somme de 340 millions d'euros, actuellement présentée comme le montant total des dépenses – dont on ne doute pas un seul instant qu'elle sera supérieure *in fine*, se revelera ainsi totalement perdue si un déménagement est nécessaire d'ici une à deux décennies.

« Or, pour les motifs sus-évoqués, l'on ne peut que conclure que ce déménagement s'imposera à court terme.

« **XI.- En dixième et dernier lieu**, plusieurs projets alternatifs étaient de nature à satisfaire aux impératifs mis en avant par la FFT et ce pour un coût inférieur au projet soumis à enquête publique, tout en préservant l'intégrité du Bois de Boulogne et celle du jardin des serres d'Auteuil.

« Nombre de ces projets proposaient le déplacement du stade de Roland-Garros au sein de communes d'Île-de-France intégrées au projet du Grand Paris.

« L'absence de toute étude sérieuse quant à ces alternatives par le dossier d'enquête publique est éminemment contestable.



Non seulement les territoires sur lesquels s'ancrent ces projets offrent une disponibilité foncière bien supérieure à celle des environs actuels du stade Roland-Garros, mais le coût de réalisation desdits projets est tout à fait raisonnable au regard des avantages qu'ils apportent.

« Ainsi le projet d'installation du site de Roland-Garros à Versailles permettrait de porter la capacité d'accueil quotidienne du tournoi à 55.000 spectateurs.

« Ce projet permettrait en outre de conserver le prestige du tournoi grâce au label de renommée internationale de Versailles.

« Le projet d'installation du stade à Marne-la-Vallée propose pour sa part de porter la dimension du stade à 35 hectares.

« Plus de cinquante courts de tennis seraient créés, dont trois de 18 000, 12 000 et 8 000 places.

« La forte capacité hôtelière de ce lieu et son excellente desserte avec la province et l'étranger seraient des atouts de poids dans le développement du tournoi.

« Enfin le projet de transfert du stade à Gonesse permettrait de porter la capacité d'accueil du tournoi à 60 000 spectateurs par jour, et ce pour un montant de 470 millions d'euros, ce qui est tout à fait raisonnable par rapport aux avantages apportés au tournoi par rapport aux 340 millions d'euros du projet soumis à enquête publique.

« La circonstance que ces projets ne se situent pas dans Paris même n'est nullement problématique.

« S'agissant de tournois du Grand Chelem, l'on rappellera que les tournois de Flushing Meadows et de Wimbledon ne se situent pas, respectivement, à l'intérieur même des villes de New York et de Londres, mais dans leur agglomération.

« Or, leur fréquentation par le public n'en est pas impactée pour autant.

« En l'occurrence, l'implantation du stade sur un nouvel emplacement situé en Île-de-France serait en parfaite cohérence avec le développement du Grand Paris et apporterait au tournoi l'espace et la capacité de développement qui lui font actuellement défaut.

« Elle épargnerait également le Bois de Boulogne et le jardin des serres d'Auteuil, lesquels constituent des espaces verts dont la rareté à proximité immédiate de Paris est notoire.

\* \* \*

« **XII.- Au total**, le projet soumis à enquête publique apparaît donc en totale inadéquation avec les objectifs qu'il se donne, alors même que d'autres solutions, bien plus viables pour la pérennité du tournoi international de tennis de Roland-Garros, auraient pu être retenues par la FFT pour un coût bien plus avantageux.

« Telles sont les observations dont je souhaitais vous faire part, au nom et pour le compte de l'association XVI<sup>e</sup> DEMAIN, et que je vous remercie de bien vouloir joindre au registre d'enquête publique.

« Je vous prie de croire, ... »



## INTERNET VOUS AIDE à CIRCULER dans PARIS

### *assistance à la circulation et au stationnement*

#### Aide à la circulation

Le stationnement devenant de plus en plus difficile et de plus en plus cher dans Paris, ceux qui ont besoin d'une voiture pour se déplacer doivent trouver des solutions de remplacement : AUTOLIB en est une. Oui, mais « *c'est compliqué à utiliser* » disent ceux qui ne connaissent pas.

Et bien non, c'est simple : quand vous avez souscrit un abonnement à la semaine ou à l'année, il faut 30 secondes pour réserver une voiture et 30 secondes pour réserver un emplacement de stationnement à l'arrivée. Cela se fait via Internet sur PC ou via une application gratuite à télécharger sur votre smartphone : « Autolib' », disponible sur iPhone et smartphones sous Android, soit la quasi-totalité des smartphones proposés sur le marché.

Votre réservation de voiture est valable gratuitement pendant 30 minutes et peut être faite pour une voiture stationnée à côté de chez vous ou n'importe où ailleurs. Par exemple, vous pouvez la réserver alors que votre train n'est pas encore arrivé en gare.



La réservation de l'emplacement de stationnement se fait toujours via un PC ou votre smartphone, mais elle peut également être effectuée en utilisant le GPS de la voiture : vous cherchez la station la plus proche

de votre destination et vous réservez une place. Cette réservation est gratuite pendant 1 h 30 mn. Le GPS peut bien entendu également vous aider à atteindre cette station.

#### Aide au stationnement

Si vous avez vraiment besoin d'utiliser votre véhicule, reste à trouver une vraie place de stationnement. Quand vous avez eu la chance d'en trouver une, il faut passer par la case parcmètres.

Ceux-ci n'acceptent à ce jour que la carte de stationnement *Paris Carte* vendue par la ville de Paris et la carte bancaire. Un nouveau moyen de paiement est en test à Paris : le paiement par téléphone mobile. Pour cela, il faut (une fois de plus) télécharger une application gratuite sur votre smartphone : « *P Mobile* » disponible sur iPhone et smartphones sous Android, soit la quasi totalité des smartphones proposés sur le marché.

Elle vous permet de payer pour la durée de stationnement que vous souhaitez et même de la modifier ultérieurement depuis votre lieu de rendez-vous, dans la limite de temps autorisé. Vous pouvez demander à recevoir une alerte par SMS dix minutes avant la fin du temps choisi. Un accusé de réception est délivré à chaque utilisation. Le coût du stationnement est le même que via un horodateur traditionnel. Il est débité directement sur la carte bancaire que vous avez utilisée pour créer votre compte.



Cette application est en test dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris, uniquement pour le stationnement non-résidentiel. Elle sera ouverte aux stationnements résidentiel et professionnel, puis à l'ensemble de Paris en 2015.

Cette application existe déjà pour le paiement du stationnement dans plusieurs villes françaises : Boulogne-Billancourt, Antony, Asnières-sur-Seine, Chaville, Trouville-sur-Mer, Calais, Angoulême..., sous le nom de *paybyphone*.

### QUE DEVIENNENT CES PROJETS DANS NOTRE ARRONDISSEMENT ?

Ces dossiers ne sont pas encore ficelés, cependant pour mémoire nous vous indiquons très brièvement pourquoi il est difficile d'en dire plus pour le moment.

- ✚ Camp des gens du voyage dans le Bois : travaux suspendu pour des raisons budgétaires
- ✚ Logements de l'ancienne gare d'Auteuil : la construction a démarré, malgré une décision attendu du Conseil d'Etat
- ✚ Logements avenue Foch et le long du périphérique : un concours d'architecture serait envisagé
- ✚ Logements sociaux avenue Mal Fayolle : nouveau permis déposé ramenant le nombre des logements de 155 à 100
- ✚ Parking sous la porte Dauphine : projet suspendu dans l'attente d'une décision des tribunaux administratifs.

# LA CIRCULATION DANS PARIS

## *un foisonnement bien sympathique ou une explosion non maîtrisée ?*

En été, les Parisiens se mettent à vivre dans la rue privilégiant la marche, les terrasses de café et les jardins. La population parisienne s'accroît aussi d'un nombre toujours plus important de touristes d'autant plus faciles à identifier qu'ils se déplacent en groupes organisés, en autocars.



Cela suffit-il à expliquer cette impression diffuse que population et véhicules en circulation sont en augmentation constante et que l'on a de plus en plus de mal à se déplacer ? Probablement pas. Et une série de déconvenues récentes conduit en effet à s'interroger.

Quand l'autobus met une heure un jour de semaine après 19 h pour vous amener de la rue Boissière au jardin du Luxembourg, est-ce normal ? Vous regrettez du coup d'avoir pour une fois délaissé le métro qui ne vous a jamais jusqu'à présent mis en retard. Mais voilà que le métro à son tour se met à avoir des ratés : fermeture de stations et de portions entières de lignes pour travaux. Même si des employés très aimables de la RATP vous expliquent qu'il suffit de remonter à Mirosmesnil pour rejoindre Montparnasse, le compte n'y est pas.

Pour les trajets en voiture, on ose à peine les évoquer : *intra-muros*, pris dans le magma des véhicules de toutes sortes, ralenti par la

multiplication des rues à sens unique, l'automobiliste ne dépasse guère les 15 km/h en moyenne. Quant à sortir de Paris, cela devient une épreuve, sauf à partir le dimanche au petit matin !

Livreurs et artisans sont à la peine. Les premiers ne cherchent même plus à se garer, ils ont pris le parti de s'arrêter en pleine rue en bloquant la circulation le temps de délivrer leurs colis. Les automobilistes résignés attendent la remise en route de la file...

Le foisonnement des autocars et des deux roues motorisés, l'apparition de motos taxis, de touk touks et autres modes originaux de circulation contribuent à la pagaille qu'est devenue la circulation parisienne.

Quant aux cyclistes, au motif qu'il est dangereux pour eux de rester dans le flot des véhicules, ils prennent des risques considérables avec leurs détestables habitudes de brûler les feux et de ne pas respecter les priorités, ajoutant à la confusion générale. Les piétons, quant à eux, font du gymkhana sur des trottoirs de plus en plus encombrés.

On sent pointer la saturation des infrastructures de transports et de voirie existantes. Faute de dispositions appropriées, le risque d'une paralysie de la ville par thrombose est à prendre en compte.

Or, les mesures prévues dans le plan pour améliorer la qualité de l'air voté en mai par le conseil de Paris (réduire le nombre des véhicules diesel, améliorer l'offre de transports en commun, développer le covoiturage, gratuité d'utilisation d'Autolib...), si elles vont dans le bon sens seront-elles suffisantes pour fluidifier le trafic ? D'autant plus qu'avec le projet de modification du PLU de Paris qui vise surtout à densifier davantage la Ville pour répondre aux besoins de logement, la situation ne pourra qu'empirer.

### Association XVI<sup>e</sup> DEMAÏN

Créée le 30 septembre 1966 et agréée les 18 mars 1978 et 25 septembre 2013  
3 rue Dangeau - 75016 Paris ; [XVIeDEMAIN@orange.fr](mailto:XVIeDEMAIN@orange.fr) ; [www.16emedemain.fr](http://www.16emedemain.fr)

Membre de la PLATEFORME des ASSOCIATIONS PARISIENNES D'HABITANTS

Cotisation annuelle adhérent : 20 €

Responsable de la publication : Claude MUYARD

Rédaction : Suzanne Babey, Martine Blatin, Isabelle Brun, Françoise Manoncourt et Marie Moes ; François Douady, Daniel Mortgat et Philippe Porté

PHOTOS : S. Babey, F. Douady, F. Manoncourt, C. Muyard et P. Porté.

Impression : Imprimerie Commerciale d'Auteuil 2, rue Pierre Guérin 75016 Paris